Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données professionnelles à caractère personnel dans le cadre des activités régies par le code déontologique de l'Administration des Fonds de réserve

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données (RRPD) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données porte sur le traitement de données à caractère personnel dans le cadre des activités régies par le code déontologique de l'Administration des Fonds de réserve.
La présente déclaration relative à la protection des données explique la façon dont les agents de l'Administration des Fonds de réserve doivent rendre compte intégralement et fidèlement, en continu et dans les plus brefs délais, à l'agent de contrôle des FRPSS de tous les faits dont on pourrait raisonnablement supposer qu'ils risquent d'affecter leur indépendance ou leur objectivité, ou d'interférer avec leurs devoirs au sein de l'Administration des Fonds, en particulier en cas d'opérations pour compte propre, y compris pour le compte de tiers, dans des placements envisagés pour les FRPSS (les "titres concernés").

Les agents de l'Administration des Fonds de réserve doivent s'assurer que les déclarations sont correctes, précises et complètes conformément à l'outil de gestion des déclarations de l'OEB (dénommé ci-après outil de prévention des conflits d'intérêts), conçu pour déclarer les "activités accessoires et les autres conflits d'intérêts potentiels".

Les agents de l'Administration des Fonds de réserve doivent rendre compte dans les plus brefs délais à l'agent de contrôle des FRPSS, via l'outil de prévention des conflits d'intérêts, de toute situation entraînant un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, ce qui inclut :
• tout placement financier dans des titres concernés ;
• toute relation professionnelle personnelle ;
• toute participation à des clubs d'investissement ;
• tout pouvoir pour des comptes-titres de tiers ;
• tout lien familial ou personnel avec les propriétaires ou les gestionnaires de relations d'affaires ;
• toute affiliation à un organisme de réglementation.

L'agent de contrôle des FRPSS surveille et évalue les opérations pour compte propre effectuées par les agents de l'Administration des Fonds de réserve, en leur propre nom et pour le compte de tiers, sur les titres concernés une fois ces opérations déclarées.

Dans le cadre de la surveillance permanente des opérations pour compte propre effectuées par les agents de l'Administration des Fonds de réserve, l'agent de contrôle des FRPSS peut, dans des cas justifiés, exiger de

chaque agent des renseignements complets sur ses opérations pour compte propre impliquant des valeurs mobilières ainsi que d'autres actifs et droits.

L'agent de l'OEB chargé de vérifier la conformité traite les opérations, les communications d'informations et les déclarations d'intérêts qui relèvent de la conformité au sens de la mission de l'agent de contrôle des FRPSS, et examine en outre une fois par an les opérations privées de l'Administrateur des Fonds ainsi que celles effectuées pour le compte de tiers.

En cas de suspicion de non-conformité, l'agent de contrôle des FRPSS demande au membre du personnel de fournir des explications. Toute réponse insuffisante est signalée par l'agent de contrôle des FRPSS à l'Administrateur des fonds et au supérieur hiérarchique du membre du personnel.

En cas de suspicion de non-respect des obligations énoncées dans le code déontologique de l'Administration des Fonds de réserve, l'affaire peut être signalée à la Direction Éthique et conformité conformément au règlement d'application des articles 21, 21bis et 93, paragraphe 2, du statut. En vertu de ce règlement d'application, le signalement doit inclure toutes les informations dont on peut raisonnablement escompter qu'elles ont une incidence sur l'affaire et sera effectué dès que l'allégation ou les indications de faute deviennent évidentes. La Direction Éthique et conformité informera la personne concernée.

Les déclarations au Conseil de surveillance relatives au non-respect du code déontologique de l'Administration des Fonds de réserve doivent être effectuées par l'agent chargé de vérifier la conformité.

La présente déclaration relative à la protection des données porte sur le traitement de données à caractère personnel des agents de l'OEB et des tiers aux fins de gérer les cas de non-conformité/de réponses insuffisantes en vertu du statut.

Les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du code déontologique de l'Administration des Fonds de réserve.

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

I. Déclaration de pouvoirs pour des comptes-titres de tiers par des agents de l'Administration des Fonds de réserve :

- nom du compte
- nom du propriétaire du compte
- type de relation

II. Déclaration d'opérations effectuées par des agents de l'Administration des Fonds de réserve pour compte propre, en leur propre nom ou pour des comptes de tiers dans le cadre de pouvoirs :

- nom de l'établissement financier,

- numéro de compte/IBAN,
- nom de la caution,
- code ISIN,
- type de placement (achat/vente),
- prix
- date et horaire de transaction

Une copie de la confirmation d'une transaction ou du relevé bancaire peut être chargée (non obligatoire).

III. Déclaration d'intérêts par des agents de l'Administration des Fonds de réserve concernant une :

- participation à une relation commerciale
  - nom et adresse de la société
  - numéro d'immatriculation de la société (si disponible)
  - type de participation

- participation à des clubs d'investissement
  - nom du club
  - type d'activité
  - ampleur du placement

- affiliation à un organisme de réglementation
  - nom de l'organisation
  - nom du contact
  - type de relation

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité du Directeur principal Administration des Fonds de réserve, agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées pour des informations relatives à la conformité conformément au code déontologique de l'Administration des Fonds de réserve (voir section 10 du statut).

Les contractants externes impliqués dans le développement et la maintenance de l'outil de prévention des conflits d'intérêts peuvent aussi traiter des données à caractère personnel, conformément à l'Analyse d'impact relative à la protection des données (DPIA) en place couvrant les questions de confidentialité (des journaux d'audit sont en place).

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel enregistrées dans le cadre de l'outil de prévention des conflits d'intérêts sont communiquées selon le principe du besoin de savoir à l'agent de contrôle des FRPSS.

Les données à caractère personnel enregistrées par l'agent de contrôle des FRPSS et l'Administrateur des Fonds sont communiquées à l'agent chargé de vérifier la conformité.

En cas de suspicion de non-conformité, l'agent de contrôle des FRPSS demande au membre du personnel de fournir des explications. Toute réponse insuffisante est signalée par l'agent de contrôle des FRPSS à l'Administrateur des fonds et au responsable hiérarchique du membre du personnel.

En cas de suspicion de non-respect des obligations énoncées dans le code déontologique de l'Administration des Fonds de réserve, l'affaire peut être signalée à la Direction Éthique et conformité conformément au règlement d'application des articles 21, 21bis et 93, paragraphe 2, du statut. En vertu de ce règlement d'application, le signalement doit inclure toutes les informations dont on peut raisonnablement escompter qu'elles ont une incidence sur l'affaire et sera effectué dès que l'allégation ou les indications de faute deviennent évidentes.

Les déclarations au Conseil de surveillance relatives au non-respect du code déontologique de l'Administration des Fonds de réserve doivent être effectuées par l'agent chargé de vérifier la conformité.
Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de service tiers aux fins de la maintenance de l'outil de prévention des conflits d'intérêts et de l'assistance pour cet outil.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

Toutes les données à caractère personnel liées à la déclaration de comptes-titres privés et de transactions sur titres privés présentant un intérêt du point de vue de la conformité, sont conservées dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB.

Les données à caractère personnel reçues avant le lancement de l'outil de prévention des conflits d'intérêts par courrier électronique sont conservées dans une application informatique sécurisée de l'OEB avec authentification de l'utilisateur et contrôle d'accès. Cette application est accessible uniquement aux utilisateurs dédiés. Le propriétaire de l'unité partagée dédiée et de la boîte aux lettres électronique partagée est l'agent de contrôle des FRPSS. Les données à caractère personnel reçues sur papier sont conservées dans un coffre-fort physique avec un code spécifique dans les locaux de l'OEB et sont accessibles à l'agent de contrôle des FRPSS.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex., contrôle d'accès en fonction du rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège") ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, de l'équipement et du réseau ;
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles des transmissions et entrées (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB adopte un système d'administration dématérialisée. Toutefois, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

En tant que personne concernée, vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (article 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse DPOexternalusers@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5(b) RRPD qui permet le traitement qui "est nécessaire au respect d'une obligation juridique à laquelle le responsable du traitement est soumis". Cette obligation juridique est énoncée dans le code déontologique de l'Administration des Fonds de réserve en référence au statut.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

Les données à caractère personnel obtenues par l'outil de prévention des conflits d'intérêts sont conservées par l'OEB pendant une période de 5 ans.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement des données à caractère personnel vous concernant, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse DPOexternalusers@epo.org.

Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse : DPO@epo.org.

10. Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.